

Modalités d'accueil des enfants des personnels prioritaires issues de la circulaire du ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse

A la suite des annonces du Président de la République et dans le contexte de la suspension de l'accueil en présentiel dans les établissements scolaires, nous avons prévu une remise en fonctionnement du système des écoles référentes d'accueil en collaboration étroite avec les collectivités territoriales pour des enfants des personnels indispensables à la crise sanitaire qui n'auraient aucune solution de garde.

Les lieux définis pour la période qui s'ouvre à nous sont les suivants :

- École élémentaire à Aigueperse
- École élémentaire Pierre Brossolette à Riom (un autre lieu sera ouvert si nécessaire)
- École maternelle « La clé des chants » à Volvic

Si vous voulez utiliser ce mode de garde, vous devez prendre contact avec la mairie de l'école que vous solliciterez :

Contact Mairie Riom : 04 73 33 71 30

Contact Mairie Aigueperse : 06 63 64 19 72

Contact Mairie Volvic : 04 73 33 44 94

J'appelle toutefois votre attention sur les précisions suivantes qui viennent compléter ce cadre de référence.

Personnels concernés par le dispositif d'accueil exceptionnel : cf. liste des personnels en pièce jointe.

La mesure annoncée par le Président de la République doit être entendue strictement. Cet accueil exceptionnel, en groupe de 10 élèves maximum en école maternelle et de 15 élèves en école élémentaire et dans le second degré, doit en effet se concilier avec l'objectif de limiter les regroupements d'enfants et d'adolescents pour freiner la propagation du virus.

En conséquence :

-sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels soignants et des forces de sécurité intérieure mentionnés dans la fiche jointe au présent message.

-il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...);

-aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel justifié par le maintien en état de la chaîne de gestion de la crise sanitaire. Je rappelle en effet que

les personnels du ministère doivent également assurer la continuité pédagogique pour les autres élèves, sont susceptibles d'être malades, doivent pour certains assurer la garde de leurs propres enfants ou doivent, s'agissant des personnes fragiles face au virus, exercer en télétravail. Sauf accord avec le Préfet et sous réserve des capacités d'accueils, d'autres enfants de personnels prioritaires pour la continuité de la vie de la nation pourront ultérieurement être accueillis.

Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde (modèle en PJ) et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...). Vous devrez également attester que leur enfant n'est pas symptomatique. S'agissant des enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée du fait du Covid au cours de la semaine écoulée, ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil (modèle en PJ).

S'agissant du protocole sanitaire applicable : L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur disponible sur le site du ministère.

Les règles du contact-tracing applicables aux établissements scolaires restent en vigueur mais sont adaptées sur le point suivant :

Les élèves partageant le groupe d'un élève identifié comme cas confirmé devront réaliser un test immédiatement après l'identification du cas confirmé. Par dérogation au protocole de contact tracing en milieu scolaire, si le test est négatif, ils pourront être à nouveau accueillis en veillant au strict respect des gestes barrières et en portant un masque chirurgical à partir du CP. Un nouveau test devra être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Entre ces deux tests, l'apparition de symptômes doit conduire à une mise en quarantaine immédiate.

Toutefois, en cas d'apparition d'un variant sud-africain ou brésilien ou en cas de survenue de 3 cas dans un délai de sept jours, les élèves de la classe concernée sont considérés comme contacts à risque et devront respecter une quarantaine.

Des tests salivaires (pour les élèves de moins de 11 ans) et des tests antigéniques (pour les encadrants et les élèves de plus de 11 ans) seront proposés dans la mesure du possible aux élèves et aux personnels des pôles d'accueil dans le courant de la semaine.